



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **2 novembre 2026**, à 19 h, qui sera tenue au 1147, rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon, le conseil municipal sera appelé à rendre une décision à l'égard de quatre (4) demandes de dérogations mineures :

Demande de dérogation mineure numéro 491

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 639 668, sis au 0, chemin Bélair;
- Cette de demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que l'article 7.5.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige que toute clôture bornant un terrain soit d'une hauteur de 1,85 mètre.

Demande de dérogations mineures numéro 492

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 2 641 331, sis au 1138, rue Bellevue;
- Cette demande de dérogations mineures vise à autoriser :
 - un lot avec une superficie de 276,6 mètres carrés, alors que l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* exige qu'un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain dont l'usage est pour une habitation unifamiliale possède une superficie d'au moins 459 mètres carrés;
 - un lot avec une profondeur moyenne de 18,35 mètres, alors que l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* exige qu'un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain dont l'usage est pour une habitation unifamiliale possède une profondeur moyenne d'au moins 27 mètres;
 - une marge de recul arrière de 6,44 mètres, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une marge de recul arrière minimale de 7 mètres en zone H-23;
 - l'absence d'obligation de frais de fin de parc, alors que l'article 7.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* mentionne que pour obtenir l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou payer une somme d'argent à la Municipalité.

Demande de dérogation mineure numéro 493

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 642 494, sis au 1193, rue du Pont;
- Cette demande de dérogation mineure vise à autoriser l'affichage d'un numéro de téléphone sur une enseigne, alors que l'article 9.1.15 du *Règlement de zonage numéro 859-23* prohibe l'affichage de numéros de téléphone sur les enseignes.

Demande de dérogations mineures numéro 494

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 728 709, sis au 461, rue des Amadines;
- Cette demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul avant de 18,95 mètres pour une résidence unifamiliale isolée, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une marge de recul avant maximale de 15 mètres en zone RC-3.

2. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.
3. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant midi, le 2 novembre 2026**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou à info@mun-sldl.ca.
4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.
5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec la conseillère du Service de l'urbanisme, madame Charlotte Kronstrom-Labrie : 418 889-9715 p. 2242 - ckronstromlabrie@mun-sldl.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon,

Ce 16 octobre 2026,

(S) *Eric Boisvert*
.....
Eric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier